



Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
TERRITORIAUX

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
VOIE N° 210 A FLAMANDS POUR CAUSE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU
RÉSEAU ROUTIER**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

VU la loi organique n°2007-223 et la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007, instituant la Collectivité de SAINT BARTHELEMY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants (sur la publicité, l'entrée en vigueur de l'acte et le contrôle de légalité) et LO 6252-7 (sur les pouvoirs de police du Président du Conseil Territorial en ce qui concerne la circulation),

VU la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du réseau routier sur la voie n° 210 à Flamands,

Considérant qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la Collectivité de SAINT BARTHELEMY

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 21 janvier 2008 jusqu'au vendredi 23 mai 2008 inclus, la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée sur la voie n° 210 à Flamands, comprise entre le carrefour situé à l'entrée du quartier de Flamands et le carrefour dit « Les Quatres Chemins ». La circulation des véhicules de plus de 6,5 T, sauf véhicules du Service de Propreté, sera strictement interdite sur cette même portion.

Article 2 : Une signalisation réglementaire, à l'aide de feux, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée du chantier. La signalisation sera déplacée en fonction de la portion de la route en travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de SAINT BARTHELEMY. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouvertures des bureaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et les services de la Police Territoriale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le Chef du Service de Propreté, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

Publié le 21/01/08

Affiché le 21/01/08

Fait à Saint-Barthélemy,
Le 17 janvier 2008

Le Président

Bruno GONZALEZ

